

Bulletin d'inscription

Marchés d'été 2024

Association PAPL

Nom / Prénom :

Nom de l'entreprise :

N°SIRET :

Adresse :

N°de téléphone portable :

mail :

Description des produits proposés à la vente :

Besoin en mètre pour votre stand :

électricité : oui non *Si oui, pensez à emmener une rallonge, rouleau*

Date et lieu , Cochez les dates auxquelles vous souhaitez participer

le 20 Juillet 2024 à Montauban de Luchon

le 8 Aout 2024 à Bagnères de Luchon

Une participation de 10 euros vous est demandé , règlement par chèque à l'ordre de Association des artisans et producteurs du pays de Luchon . A régler dès l'inscription .

J'ai lu et accepté les conditions stipulées dans le règlement intérieur ci joint .

A

Le

Signature de l'exposant

Règlement marchés d'été 2024

Un exemplaire de ce règlement est remis ou expédié à chaque exposant.
Nul ne peut en ignorer les termes

La fiche d'inscription est à retourner avant le 10 Juillet 2024 à l'adresse suivante :

Abellio Savonnerie
1 bis rue sous baylo
31110 Montauban de Luchon

Admission

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation .

Les exposants doivent avoir rempli et signé une fiche d'inscription pour participer au marché.

Tous les stands alimentaires doivent répondre aux normes en vigueur, de qualité, de présentation, de respect de la chaîne du froid et de la légalité de la vente au détail (à charge de l'exposant).

Sont acceptés les artisans créateurs, les producteurs ainsi que leurs représentants directs et certains commerçants .

L'association se réserve le droit de refuser l'inscription d'un artisan, d'un créateur ou d'un producteur dont l'activité est déjà représentée sur le marché .

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être engagée en cas de vol et/ou détérioration des biens de l'exposant.

Exposition

L'ensemble du matériel d'exposition est à la charge de l'exposant.

L'électricité pourra être fournie aux exposants qui en auront fait la demande.

L'affichage des prix est obligatoire.

Les produits présentés doivent impérativement correspondre aux produits acceptés. Toute modification doit être signalée et acceptée avant exposition.

Conformément à la législation, l'exposition de produits alimentaires périssables doit strictement respecter la chaîne du froid.

La législation sur la vente au détail doit être strictement respectée.

Inscription

L'exposant s'engage à verser le montant total de son règlement au moment de son inscription et de sa réservation.

Toute inscription acceptée est considérée comme définitive tant qu'elle n'a pas été annulée par l'exposant ou par l'association. Si un marché devait être annulé par l'association le chèque ne sera pas encaissé .

Une annulation n'est prise en compte que si elle intervient 7 jours avant la date de la manifestation.

Toute inscription annulée hors délai sera due en totalité et le chèque de règlement sera encaissé.

Si le marché devait être annulé à cause de mauvais temps le chèque ne sera pas encaissé .

Participation financière

Le chèque de règlement , de 10 euros par emplacement et par marché ,(à l'ordre de l'association des artisans et producteurs du pays de Luchon) doivent impérativement parvenir en même temps que le dossier d'inscription dûment signé pour que l'inscription soit enregistrée.

Tout marché commencé et interrompu par le responsable, pour quelque raison que ce soit est dû dans son intégralité.

Déroulement des marchés

Le 1er marché se tiendra **le Samedi 20 Juillet de 15h00 à 20h00 à Montauban de Luchon, parc du village en face de l'église .**

Les horaires d'arrivée pour déballage : A partir de 13h00

Horaire de remballage : A partir de 20h00

Les véhicules devront être garés en dehors de la manifestation .

Le 2ème marché se tiendra **le Jeudi 8 Aout de 17h00 à 22h00 à Bagnères de Luchon place Joffre**

Les horaires d'arrivée pour déballage : A partir de 15h00

Horaire de remballage : A partir de 22h00

Les véhicules devront être garés en dehors de la manifestation

L'exposant doit respecter les horaires de la manifestation, aucun départ en cours de marché ne pourra être toléré, sauf accord de l'association.

Le responsable du marché accueillera les participants.

Le placement se fait sur plan en fonction des articles mis à la vente.

Exclusion du marché

Tout exposant sera exclu du marché pour les motifs suivants :

- Articles en vente, non acceptés préalablement sur le stand.
- Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis du public, des autres exposants ou des responsables du marché.
- Dégradation du lieu d'exposition

Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect du règlement intérieur, la commune peut refuser ou mettre fin à l'inscription de l'exposant, sans préavis ni indemnité, ni restitution des règlements.

Tout différend entre les parties qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera porté devant les tribunaux compétents.